



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUILLET 2022 à 18 h 30

L'an deux mille vingt deux le quatorze juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DEHAIL, Maire.

Date de la convocation : 11 juillet 2022

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents :

MM DEHAIL, FORCADEL, BAZIRE, SATNEY

Mmes SALAUN, MADELINE,

Conseillers absents excusés :

Mme SIMON ayant donné pouvoir à Mme MADELINE

M SOIR ayant donné pouvoir à Mme MADELINE

Mme CHAUVIN ayant donné pouvoir à M DEHAIL

M TOCQUE ayant donné pouvoir à M DEHAIL

Mmes DUFOSSE, GOMIS, RATIEUVILLE

MM SIMON, LE GOUARDER

Le compte rendu du conseil municipal du 30 juin 2022 à 18 h 30 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise qu'en raison du court délais pour étudier les taux proposer par les banques le délais de convocation du conseil extraordinaire de ce jour a été écourté à deux jours exceptionnellement.

1 – Souscription d'emprunt auprès du Crédit Agricole de Normandie (2022.33)

Monsieur DEHAIL rappelle les inconnues budgétaires auxquelles sont confrontées les collectivités locales depuis le début de l'année, la hausse des prix de l'énergie (gaz, carburants, électricité). Il rappelle les investissements prévus prochainement notamment l'acquisition de la parcelle AD41 et propose de souscrire un emprunt de 150 000 € pour financer ces besoins.

Il soumet les propositions de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Normandie aux membres du conseil municipal :

- Prêt de 150 000 €

- Prêt d'une durée de 10 ans
- Au taux fixe de 2,13 %, avec échéances trimestrielles
- Frais de dossier : 150 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

- Décide de souscrire auprès du Crédit Agricole de Normandie
 - o Prêt de 150 000 €
 - o Prêt d'une durée de 10 ans
 - o Au taux fixe de 2,13 %, avec échéances trimestrielles
 - o Frais de dossier : 150 €
- Prend l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances,
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

Pour :10

Contre : 0

2 – Décision modificative numéro 2022.02 (2022.34)

Considérant : Que le conseil municipal a décidé de souscrire un emprunt de 150 000 € qui n'a pas été inscrit au Budget Primitif 2022, il est nécessaire de prévoir une décision modificative pour prévoir cette inscription budgétaire au BP 2022.

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R- 1641 Emprunts				150 000,00 €
D-2135 Immobilisations corporelles		150 000,00 €		
Total Investissement		150 000,00 €		150 000,00 €

Pour :10

Contre :0

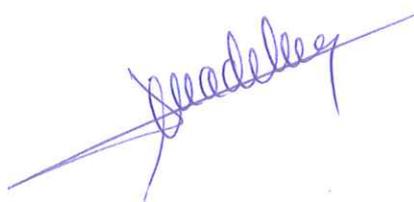
Séance levée à 19 h 15

Le Maire



M DEHAIL Maxime.

La secrétaire



Mme MADELINE Sandrine.